

BE-A0524_705975_708919_FRE

Inventaire des archives du Bureau de
l'Enregistrement de Fontaine-l'Evêque
(1808-1815), 1794-1815



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

| | |
|---|----|
| DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:..... | 5 |
| Consultation et utilisation..... | 6 |
| Conditions d'accès..... | 6 |
| Conditions de reproduction..... | 6 |
| Instruments de recherche..... | 6 |
| Recommandations pour l'utilisation..... | 6 |
| Histoire du producteur et des archives..... | 7 |
| Producteur d'archives..... | 7 |
| Nom..... | 7 |
| Historique..... | 7 |
| Compétences et activités..... | 8 |
| Archives..... | 9 |
| Contenu et structure..... | 10 |
| Contenu..... | 10 |
| Registres de formalité et de recette..... | 10 |
| Registres et sommiers des domaines..... | 10 |
| Registres relatifs aux successions..... | 10 |
| Registre de correspondance..... | 10 |
| Tables alphabétiques des vendeurs et des acquéreurs..... | 11 |
| Tables alphabétiques des partages, copartageants et des contrats de mariage..... | 11 |
| Sommiers d'ordres et d'instructions et tables des circulaires..... | 11 |
| Sélections et éliminations..... | 11 |
| Accroissements/compléments..... | 11 |
| Mode de classement..... | 12 |
| DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS..... | 13 |
| I. Registres de formalité et de recette..... | 13 |
| A. Actes civils publics..... | 13 |
| 1 - 6 Registres de formalité et de recette des actes civils publics (série 5). 1808-1815..... | 13 |
| B. Actes sous seing privé..... | 13 |
| 7 - 10 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (série 6). 1808-1815..... | 13 |
| II. Registres et sommiers domaniaux..... | 14 |
| 14 - 15 Sommier de consistance des biens corporels des domaines nationaux (série 32). 1794-1813..... | 14 |
| 17 - 18 Sommiers des droits certains relatifs aux domaines et revenus ou sommiers des rentes (série 33/2). 1807-1813..... | 14 |
| III. Registres et tables des successions..... | 15 |
| 19 - 21 Registres des déclarations de mutation par décès (série 47). 1er janvier 1808 - 27 mars 1815..... | 15 |
| IV. Correspondance..... | 16 |
| 23 - 26 Registres de correspondance (série 49). 1808-1814..... | 16 |
| V. Tables alphabétiques..... | 17 |
| A. Acquéreurs..... | 17 |
| 27 - 29 Tables alphabétiques des acquéreurs et nouveaux possesseurs de biens immeubles réels (série 50/2). [XIXe siècle]..... | 17 |
| B. Vendeurs..... | 17 |

| | |
|---|----|
| 30 - 36 Tables alphabétiques des vendeurs et précédents possesseurs de biens immeubles (série 50/3). 1799-1813..... | 17 |
| C. Partages..... | 18 |
| 37 - 39 Tables alphabétiques des partages passés devant notaires ou faits sous seing privé (série 50/4). 4 août 1802 - 23 mars 1815..... | 18 |
| 40 - 41 Tables alphabétiques des copartageants (série 50/5). [XIXe siècle]..... | 18 |
| VI. Sommier d'ordres..... | 19 |

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Bureau de l'Enregistrement Fontaine-l'Evêque. 1808-1815

Période:

1808-1815

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.378

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 42.00
- Etendue inventoriée: 1.50 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les documents de plus de 100 ans sont librement consultables. Les documents fiscaux de moins de 100 ans sont sensibles du point de vue de la protection de la vie privée. Leur consultation n'est possible qu'avec l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué, moyennant la remise d'une fiche d'identification et d'un formulaire de recherche signé du demandeur. En outre, l'autorisation du receveur est nécessaire pour les parties intéressées à l'acte ou leurs ayants droit. Pour les tiers, l'autorisation du receveur et du juge de paix du canton où siège le bureau est nécessaire ¹.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Cet inventaire remplace l'ancien instrument de recherche de W. De Keyzer, P. Hubaut, M. Monoyer et J. Sotteau, *Inventaire des archives des bureaux de l'enregistrement versées aux Archives de l'État à Mons*, vol. 2, 1985-2003, p. 107-113, ainsi que les différents bordereaux de versement.

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

L'utilisation des archives des bureaux de l'enregistrement est parfois peu aisée. Un tableau présentant une stratégie de recherche dans celles-ci est placé en annexe à la présente description générale du fonds. Le lecteur peut également et utilement consulter le jalon de recherche suivant :

DE REU P. (traduit par BODART E.), *Acquérir et vendre un bien immobilier (de 1795 à nos jours)*, Bruxelles, 2016 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, Jalons de recherche, 42).

1 F. PLISNIER, La communicabilité et l'accessibilité des archives. Bases légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'Etat dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 60-61 (Miscellanea Archivistica Studia, 199).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Bureau de l'enregistrement et des domaines de Fontaine-l'Évêque (1808-1815)

HISTORIQUE

Les lois révolutionnaires des 5 et 19 décembre 1790 instaurent les droits d'enregistrement, taxes sur les transferts de biens (surtout immobiliers), prélevées par le biais d'un enregistrement par le fonctionnaire compétent. Les premiers bureaux de l'enregistrement et des domaines sont créés dans nos régions en 1796, peu après l'annexion à la République française. Le ressort d'un bureau correspond à une ou plusieurs municipalités cantonales.

Dans les premières années de l'établissement de l'enregistrement, le canton municipal de Fontaine-l'Évêque dépend du bureau de l'enregistrement et des domaines établi à Charleroi ².

À la date du 1er janvier 1808, les bureaux de l'enregistrement et des domaines du département de Jemappes sont entièrement réorganisés. Les communes des cantons de justice de paix de Fontaine-l'Évêque et de Seneffe forment le ressort d'un bureau de l'enregistrement qui est placé au chef-lieu du canton de Fontaine-l'Évêque ³. Les registres du nouveau bureau sont ouverts le 1er janvier 1808 ⁴.

Le canton de Fontaine-l'Évêque se compose des communes de Bellecourt, Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles, Fontaine-l'Évêque, Forchies-la-Marche, Goutroux, Landelies, Leernes, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Montignies-le-Tilleul, Piéton, Souvret, et Trazegnies ⁵; celui de Seneffe, des communes d'Arquennes, Bois-d'Haine, Buzet, Familleureux, Fayt-lez-Manage, Feluy, Gouy-lez-Piéton, La Hestre, Obaix, Petit-Rœulx-lez-Nivelles, Pont-à-Celles, Rèves et Seneffe ⁶.

Par arrêté du prince souverain des Pays-Bas du 5 mars 1815, le bureau de Fontaine-l'Évêque est supprimé ⁷. Le canton de Fontaine-l'Évêque est englobé dans l'arrondissement du bureau de Thuin tandis que celui de Seneffe est compris dans le ressort du bureau de Binche.

Le bureau ayant existé entre 1808 et 1815 ne doit pas être confondu avec celui créé par arrêté royal du 27 mai 1848 ⁸. Cet arrêté précise que le Bureau de l'enregistrement et des domaines de Thuin est scindé en deux et qu'un bureau

2 Annuaire du département de Jemappes pour l'an VII de la République française, Mons, s.d., p. 28-30.

3 Archives de l'État à Mons, Collection d'imprimés officiels de l'époque française, n° 835.

4 Voir numéro 1 du présent inventaire.

5 S. VRIELINCK, De territoriale indeling van België (1795-1963), Louvain, 2000, vol.1, p. 549-550.

6 Idem, p. 645.

7 Voir numéro 6 du présent inventaire.

8 A.R. du 27 mai 1848, M.B., 20 juin 1848, p. 1641.

de l'enregistrement et des domaines est recréé à Fontaine-l'Évêque. Les archives de ce bureau font l'objet d'un inventaire autonome.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les bureaux de l'enregistrement ont pour missions principales : l'enregistrement des actes notariés, des actes administratifs, des actes d'huissiers de justice, des actes judiciaires ainsi que des actes sous seing privé dont notamment les baux locatifs, les procès-verbaux de bornage et de mitoyenneté, les ventes, etc., ainsi que le recouvrement des droits de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif et de certains établissements publics.

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'opérations juridiques sur un registre tenu par un fonctionnaire public préposé à cette fin et appelé receveur de l'enregistrement⁹. Cela signifie l'inscription dans la documentation du bureau des données principales contenues dans les actes ou déclarations soumises à l'enregistrement. Ces formalités s'opèrent différemment suivant la teneur de ces actes et déclarations. On y retrouve systématiquement la date des actes ou déclarations, le type d'acte, les noms des contractants, le contenu de ces actes notamment la référence cadastrale lorsque l'acte concerne un bien immobilier ainsi que le montant de la transaction s'il échet.

Pour les actes notariés et administratifs, l'enregistrement se fait par simple analyse. Par conséquent, on ne trouvera qu'un résumé dans la série 5. Si l'on souhaite une copie complète d'un acte notarié concernant des biens immeubles, il faut consulter les minutes du notaire ou celles du bureau des hypothèques. Quant aux actes sous seing privé, leur enregistrement consistait, au départ, en une copie des actes, dans la série 6, qui s'est limitée, plus tard, à une simple analyse. On a donc conservé une série de copies des actes à côté de la série 6 et 6bis.

L'enregistrement donne lieu à la perception d'un droit d'enregistrement qui consiste en un pourcentage de la valeur de la transaction ou en un droit fixe pour les petits actes.

Les documents qui doivent ou peuvent être enregistrés se divisent en deux catégories distinctes : d'une part, les actes, et, d'autre part, les déclarations. Il résulte de la loi du 22 frimaire an VII (12 décembre 1798) que le mot acte est utilisé de manière générique pour toute production ou pièce susceptible d'enregistrement. Il peut donc s'agir soit de jugements ou autres actes judiciaires, soit d'actes extrajudiciaires. Il désigne donc les divers titres assujettis à la formalité de l'enregistrement. L'actuel article 19 du Code des droits d'enregistrement distingue sept types d'actes obligatoirement enregistrables du seul fait de leur existence. Il s'agit des actes des notaires belges, des exploits et procès-verbaux des huissiers de justice belges, des arrêts et des jugements des cours et tribunaux belges qui contiennent des dispositions assujetties à un droit proportionnel, des actes translatifs ou

9 V° Enregistrement, dans Répertoire pratique du droit belge, t. IV, s.d., p. 571.

déclaratifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles situés en Belgique, des actes portant bail ou cession de bail d'immeubles situés en Belgique, des procès-verbaux de vente publique d'objets mobiliers corporels dressés en Belgique, des apports de biens meubles ou immeubles à des sociétés belges possédant la personnalité juridique ¹⁰.

La déclaration est, quant à elle, la base de la perception des droits de succession ou de mutation par décès. Elle doit être déposée par les héritiers du défunt dans le bureau d'enregistrement du domicile du défunt ou de la situation des biens. Les associations sans but lucratif et certains établissements publics sont aussi tenus de déposer annuellement une déclaration de patrimoine qui sert de base à la perception de la taxe compensatoire des droits de succession.

À côté du rôle avant tout fiscal de l'administration de l'enregistrement, les bureaux jouent également un rôle civil avec l'enregistrement des actes sous seing privé qui permet de leur donner date certaine à l'égard des tiers ainsi qu'un rôle de contrôle des officiers publics rédacteurs des actes authentiques. Les registres des receveurs sont également une mine inestimable pour établir la situation de fortune d'un individu, l'importance d'une succession recueillie ainsi que l'origine de propriété des biens.

La plupart des bureaux de l'enregistrement ont exercé ou exercent encore certaines compétences domaniales. Il s'agit de la gestion du domaine de l'État, notamment la perception des rentes ou redevances dues par des particuliers, l'aliénation de biens publics ou l'acquisition d'emprises pour l'établissement de routes ou de chemins de fer. Le receveur est ou était enfin chargé de la perception des amendes pénales et des frais de justice. Certaines de ces compétences ont été transmises aux bureaux de recettes domaniales et amendes pénales.

Jusqu'en 2007, les bureaux percevaient également les droits de timbre ou assimilés au timbre. De manière générale, le timbre peut être défini comme "*une empreinte qui est apposée sur les papiers servant à la rédaction des actes et qui est destinée à constituer la marque du paiement de l'impôt établi sur ces papiers*" ¹¹. Par extension, l'usage de vignettes sera aussi requis pour l'acquiescement de certains impôts dont les taxes de transmission et de facture. La notion de droits de timbre est aujourd'hui partiellement remplacée par celle des droits d'écriture.

ARCHIVES

Des versements aux Archives de l'État à Mons ont été effectués le 1er septembre 1950 (entrée d'archives n° 218), le 7 février 1955 (EA n° 339), le 19 janvier 1960 (EA n° 484), le 9 juin 1965 (EA n° 820), le 17 août 1972 (EA n° 1085), le 9 avril 1981 (EA n° 1313), le 17 septembre 2012 (EA n° 2177) et le 10, 17 et 18 avril 2013 (EA n° 2219 et 2220).

10 A. MAYEUR, Cours de droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, édition 2008 (www.fisconet.fgov.be 3.1.7.).

11 R. SYMOENS, Le droit de timbre en Belgique, aperçu historique, Bruxelles, 1942, p. 12.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives classées dans les présents inventaires ont trait au fonctionnement et aux activités du bureau de l'enregistrement de Fontaine-l'Évêque entre 1808 et 1815.

Procédons par grandes séries d'archives ¹²:

REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

La série des registres de formalité et de recette des actes civils publics débute en 1808 et se poursuit jusqu'en 1815. Cette série portait les numéros 1 et 2 avant de porter la dénomination de série 5 à partir de 1871. Les actes notariés et administratifs y sont enregistrés sous forme de colonnes qui reprennent les noms, le domicile et la profession des parties concernées, le nom du notaire et un résumé de l'acte.

La série 6 (elle porte ce numéro depuis 1871) est celle des registres de formalité et de recette des actes sous seing privé. Elle couvre la période qui s'étend de 1808 à 1815. Les actes sous seing privé peuvent être des actes de mise en location de biens, des procès-verbaux de bornage ou de cession de mitoyenneté, des procurations, des plans annexés aux actes notariés, etc.

REGISTRES ET SOMMIERS DES DOMAINES

Les fonds contiennent également de nombreux sommiers et registres relatifs à la gestion des biens appartenant à l'État ou dont la gestion lui a été confiée. Il s'agit de sommiers de consistance des biens corporels appartenant à l'État, des biens des communes, et de divers registres de recette.

REGISTRES RELATIFS AUX SUCCESSIONS

Le fonds contient des registres des déclarations de mutation par décès entre 1808 et 1815 ainsi qu'une table alphabétique y relative.

REGISTRE DE CORRESPONDANCE

Des registres de correspondance (série 49) sont conservés pour les périodes 1808-1814. Ils contiennent une transcription du corps des lettres ou au minimum les données essentielles de la correspondance.

12 L'essentiel des informations est tiré de l'ouvrage de P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011, (*Miscellanea Archivistica Studia* 198).

TABLES ALPHABÉTIQUES DES VENDEURS ET DES ACQUÉREURS

Les tables des acquéreurs (série 50/2) ont existé de la création de l'enregistrement à 1859, date à laquelle elles sont remplacées par les répertoires des propriétaires (série 50). La table des vendeurs (série 50/3), également supprimée en 1859, fournissait jusqu'à 1828 le renvoi vers le registre de formalité correspondant (actes civils publics et actes sous seing privé) via la date de l'enregistrement. De 1828 à 1859, ce renvoi vers les registres de formalités (soit les séries 5 et 6) doit être recherché, au nom de la personne, dans les tables des acquéreurs auxquelles les tables des vendeurs renvoient. Les séries conservées couvrent la période allant de 1796 à 1815 et de 1814 à 1859. Une partie de ces registres doit être cherchée dans le fonds du bureau existant à partir de 1848.

TABLES ALPHABÉTIQUES DES PARTAGES, COPARTAGEANTS ET DES CONTRATS DE MARIAGE

Les tables alphabétiques des partages (série 50/4) concernent les biens mobiliers et immobiliers et fournissent les noms des personnes décédées. Elles renvoient aux déclarations de succession. La table des copartageants (série 50/5) donne les noms des copartageants et permet un accès à la table des partages. Ces deux séries ont existé jusqu'en 1827.

SOMMIERS D'ORDRES ET D'INSTRUCTIONS ET TABLES DES CIRCULAIRES

À l'origine, ces sommiers contenaient une transcription des circulaires de l'administration de l'enregistrement, ils ont ensuite été utilisés par les vérificateurs en vue d'y consigner principalement les procès-verbaux de vérification du bureau et les instructions particulières relatives au bureau. Ils sont conservés pour la période 1807 à 1813.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

D'une manière générale, les critères de tri appliqués sont ceux définis dans l'*Instruction matériel* (version de 2003) de l'Administration générale de la documentation patrimoniale du Service public fédéral Finances. En outre, certaines séries, initialement destinées à l'élimination ont été conservées en fonction de leur intérêt historique.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Le fonds du bureau de l'enregistrement de Fontaine-l'Évêque ayant existé entre 1808 et 1815 est clos.

MODE DE CLASSEMENT

Les archives du bureau producteur étaient classées selon la classification des imprimés et documents définie par l'Administration générale de la documentation patrimoniale.

Ce mode de classement a été conservé dans cet instrument de recherche. Toutefois, les séries supprimées et/ou non numérotées ont été rassemblées autour des séries qui les ont remplacées. Il en va notamment ainsi pour les tables des vendeurs et des acquéreurs qui ont été réunies autour de la série 50 des répertoires généraux des propriétaires.

À l'intérieur des séries, les différentes unités d'archives ont été classées selon leur numéro d'ordre initial et à défaut dans l'ordre chronologique. Le numéro d'ordre initial, nécessaire afin de pouvoir suivre les renvois d'une série à une autre ainsi que pour identifier les mentions d'enregistrement, est placé entre parenthèses à la fin de la description. De plus, il s'agit du numéro sous lequel les séries étaient classées dans l'ancien instrument de recherche.

Description des séries et des éléments

I. REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

A. ACTES CIVILS PUBLICS

1 - 6 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES CIVILS PUBLICS (SÉRIE 5). 1808-1815.

| | | |
|---|---|----------|
| 1 | 1er janvier 1808 - 12 juillet 1809 (5/1). | 1 volume |
| 2 | 13 juillet 1809 - 12 avril 1810 (5/2). | 1 volume |
| 3 | 13 avril 1810 - 14 octobre 1811 (5/3). | 1 volume |
| 4 | 14 octobre 1811 - 20 février 1813 (5/4). | 1 volume |
| 5 | 20 février 1813 - 14 janvier 1814 (5/5). | 1 volume |
| 6 | 15 janvier 1814 - 27 mars 1815 (5/6). | 1 volume |

B. ACTES SOUS SEING PRIVÉ

7 - 10 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES SOUS SEING PRIVÉ (SÉRIE 6). 1808-1815.

| | | |
|----|---|----------|
| 7 | 1er janvier 1808 - 27 février 1810 (6/1). | 1 volume |
| 8 | 1er mars 1810 - 30 septembre 1811 (6/2). | 1 volume |
| 9 | 1er octobre 1811 - 24 janvier 1814 (6/3). | 1 volume |
| 10 | 15 avril 1814 - 27 mars 1815 (6/4). | 1 volume |

II. REGISTRES ET SOMMIERS DOMANIAUX

- 11 Registre de recette des domaines nationaux, revenus nationaux, rachats et transfert de rentes et prix de vente de mobilier (série 14). 1er septembre 1814 - 27 mars 1815. 1 volume
- 12 Registre de recette des bois nationaux, panage, paisson et glandée (série 15). 12 juillet 1808 - 24 janvier 1814. 1 volume
- 13 Registre de recette des prix de vente des biens immeubles nationaux (série 17/2). 10 juillet 1814 - 27 mars 1815. 1 volume
- 14 - 15 *SOMMIER DE CONSISTANCE DES BIENS CORPORELS DES DOMAINES NATIONAUX (SÉRIE 32). 1794-1813.*
- 14 7 août 1794 - 1er janvier 1815 (32/1). 1 volume
- 15 17 mai 1796 - 25 janvier 1813 (32/2). 1 volume
- 16 Sommier de description des domaines corporels nationaux ou sommier de consistance des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement (série 32/2). 1er décembre 1808 - 8 octobre 1809. 1 volume
- 17 - 18 *SOMMIERS DES DROITS CERTAINS RELATIFS AUX DOMAINES ET REVENUS OU SOMMIERS DES RENTES (SÉRIE 33/2). 1807-1813.*
- 17 1807-1813 (1). 1 volume
- 18 1807-1813 (2). 1 volume

III. REGISTRES ET TABLES DES SUCCESSIONS

19 - 21 REGISTRES DES DÉCLARATIONS DE MUTATION PAR DÉCÈS (SÉRIE 47). 1ER JANVIER 1808 - 27 MARS 1815.

- | | | |
|----|--|----------|
| 19 | 1er janvier 1808 - 5 juillet 1810 (47/1). | 1 volume |
| 20 | 5 juillet 1810 - 27 avril 1812 (47/2). | 1 volume |
| 21 | 15 avril 1814 - 27 mars 1815 (47/4). | 1 volume |
| 22 | Table alphabétique des successions et dispositions éventuelles dont les droits ont été acquittés (série 47/4). 23 février 1813 - 16 novembre 1814. | 1 volume |

IV. CORRESPONDANCE

- 23** *23 - 26 REGISTRES DE CORRESPONDANCE (SÉRIE 49). 1808-1814.*
2 janvier 1808 - 3 décembre 1808 (49/1).
1 volume
- 24** 2 novembre 1810 - 16 décembre 1811 (49/3).
1 volume
- 25** 16 décembre 1811 - 4 février 1813 (49/4).
1 volume
- 26** 9 février 1813 - 12 janvier 1814 (49/5).
1 volume

V. TABLES ALPHABÉTIQUES

A. ACQUÉREURS

27 - 29 TABLES ALPHABÉTIQUES DES ACQUÉREURS ET NOUVEAUX POSSESSEURS DE BIENS IMMEUBLES RÉELS (SÉRIE 50/2). [XIXE SIÈCLE].

- | | | |
|----|--------------------|----------|
| 27 | [XIXe siècle] (3). | 1 volume |
| 28 | [XIXe siècle] (4). | 1 volume |
| 29 | [XIXe siècle] (5). | 1 volume |

B. VENDEURS

30 - 36 TABLES ALPHABÉTIQUES DES VENDEURS ET PRÉCÉDENTS POSSESSEURS DE BIENS IMMEUBLES (SÉRIE 50/3). 1799-1813.

- | | | |
|----|---------------------------------------|----------|
| 30 | 23 septembre 1799 - 6 juin 1808 (1). | 1 volume |
| 31 | 24 août 1796 - 14 juin 1808 (2). | 1 volume |
| 32 | 10 mai 1802 - 1er septembre 1808 (3). | 1 volume |
| 33 | 26 avril 1806 - 22 février 1810 (4). | 1 volume |
| 34 | 4 juin 1809 - 16 juin 1813 (4bis). | 1 volume |
| 35 | 23 février 1813 - 3 janvier 1815 (5). | 1 volume |
| 36 | 26 mai 1812 - 10 septembre 1813 (6). | 1 volume |

C. PARTAGES

37 - 39 TABLES ALPHABÉTIQUES DES PARTAGES PASSÉS DEVANT NOTAIRES OU FAITS SOUS SEING PRIVÉ (SÉRIE 50/4). 4 AOÛT 1802 - 23 MARS 1815.

37 4 août 1802 - 22 février 1810 (1). 1 volume

38 30 mai 1810 - 30 juillet 1813 (2). 1 volume

39 5 mars 1814 - 23 mars 1815 (3). 1 volume

40 - 41 TABLES ALPHABÉTIQUES DES COPARTAGEANTS (SÉRIE 50/5). [XIXE SIÈCLE].

40 [XIXe siècle]. 1 volume

41 [XIXe siècle]. 1 volume

42

VI. SOMMIER D'ORDRES

Sommier d'ordres et instructions (série 56). 1er juillet 1807 - 28 septembre 1813.

1 volume